

Résolution de la question du manganèse dans l'eau potable à Saint-André-de-Sangonis

Après confirmation de l'Autorité régionale de santé, la restriction d'usage de l'eau a pu être levée jeudi 30 novembre à Saint-André-de-Sangonis, suite aux actions mises en place par le service des eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Eric Suzanne, sous-préfet de Lodève, Mathieu Pardell, directeur départemental de l'Agence régionale de santé, Jean-François Soto, président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et Jean-Pierre Gabaudan, maire de Saint-André-de-Sangonis, étaient présents ce vendredi 1^{er} décembre pour un point presse à Saint-André-de-Sangonis sur la conclusion de la question du manganèse.

Le directeur départemental de l'ARS a salué la mobilisation des équipes de la communauté de communes et des entreprises qui ont permis de trouver la solution à cette crise dans un délai très court. Le sous-préfet a assuré la communauté de communes du soutien financier de l'État. Le président de la CCVH a rappelé la mobilisation actuelle du service des eaux dans d'autres communes du territoire pour faire face au manque d'eau suite à deux années de sécheresse.

Le 14 septembre 2023, des prélèvements avaient mis en évidence des valeurs élevées en manganèse (51 µg et 169 µg/litre) par rapport à la référence de qualité de 60 µg/l. Le 18 septembre, l'Agence régionale de santé a donc demandé de mettre en place une restriction de consommation d'eau pour les enfants de moins de 4 ans. Une réunion publique d'information s'est notamment tenue le 28 septembre.

Dans le cadre du suivi demandé par l'ARS, un des prélèvements effectués le 12 octobre a révélé un taux de manganèse dans l'eau potable de 1017 µg. Suite à ce résultat, l'ARS a demandé le 17 octobre au maire de la commune et à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'interdire la consommation de l'eau pour la boisson et de procéder à des distributions d'eau en bouteille.

Tout en organisant la distribution d'eau dès le 18 octobre, le service des eaux de la communauté de communes a mis en place des actions pour résoudre le problème : purges des réseaux, nettoyages des réservoirs, installation de filtres provisoires. Suite aux mesures prises et à des prélèvements montrant que la présence de manganèse est redescendue largement en dessous des seuils, l'ARS a confirmé le retour à la normale et l'interdiction a pu être levée le 30 novembre 2023.

Le service des eaux reste vigilant et un suivi va être instauré pour mieux comprendre l'origine du phénomène et pour faire les investissements définitifs qui s'imposent. Le taux de manganèse dans le captage dans la nappe alluviale du fleuve Hérault pourrait être dû à la sécheresse subie depuis plus de deux ans. Les usagers sont invités à se signaler rapidement au service pour une intervention si l'eau venait à couler marron au robinet en raison d'un dépôt résiduel dans les canalisations.

La question du manganèse aura représenté plus de deux mois de gestion de crise, dont 43 jours d'interdiction de boire l'eau, et 300 000 € de dépenses de la communauté de communes pour un retour à la normale. La communauté de communes bénéficiera d'une aide exceptionnelle de l'État de 108 000 euros pour faire face à ces dépenses.

Rappel des mesures engagées par la communauté de communes :

Distribution de bouteilles d'eau

Du 18 octobre au 28 novembre : 4 distributions par semaine de 13h à 19h (2 bouteilles/habitant/jour) : 363 000 bouteilles distribuées, près de 700 h de distribution pour un coût de 90 000 € (achat bouteilles auprès de la société Cristalline + temps agents).

Purges des équipements

49 purges des réseaux et 2 campagnes de nettoyage complet des réservoirs/château d'eau par l'entreprise HP2O pour un coût de 6 000 €

Plan d'analyse renforcé

5 analyses par semaine, soit 10 campagnes pour un coût de 10 000 € par le laboratoire Carso

Mise en place d'une unité de filtration temporaire

Étude par le bureau Nature et eau et installation en 25 jours de travaux par le groupement Saur-Marcory de 4 filtres (4 cuves inox d'environ 1,6m³ chacune) avec un débit total de traitement de 80 m³/h pour un coût de 170 000 €

Relation usagers

- Page spéciale sur le site web avec informations et diffusion des analyses en continu
- Compensation pour les purges domestiques : déduction de 5 000 litres de consommation sur la prochaine facture de chaque foyer de la commune décidée par délibération du conseil communautaire du 27 novembre